

Concours 2018

d'aide à la création d'entreprise

réservé aux personnes en situation de handicap



Article 1 : Présentation du concours

Atos lance pour la 9^{ème} année consécutive, le concours Handi-Entrepreneurs. Ce concours, dédié exclusivement aux personnes en situation de handicap, a pour vocation de promouvoir leur capacité d'innovation et d'entrepreneuriat, quels que soient le public et l'utilisateur final du service ou du produit proposé.

Cette année encore, ce seront 4 entrepreneurs audacieux et innovants qui se verront attribuer une dotation financière, une façon pour Atos d'encourager l'entrepreneuriat des personnes handicapées et de soutenir des initiatives innovantes.

Article 2 : Les participants

Les participants à ce concours sont obligatoirement des personnes physiques majeures, ne faisant l'objet d'aucune plainte ou condamnation pour faillite personnelle ou interdiction de gérer, et n'ayant jamais été placées en liquidation judiciaire. Les dirigeants d'entreprise peuvent participer, quelle que soit la nature juridique de l'entreprise.

Les projets doivent présenter **un caractère innovant ou original** en cohérence avec les filières d'activité suivantes :

- >> technologies de l'information
- >> informatique, solutions techniques (logiciels ou applications mobiles)
- >> services à la personne (technique ou social)
- >> conseil (technique ou social)

La date de création de l'entreprise devra être inférieure à 4 ans au 3 décembre 2018.

Les porteurs de projets **ne peuvent candidater que deux fois** à ce concours.

Les participants au Concours devront obligatoirement être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (énumérés à l'article L323-3 du code du travail), à savoir :

- >> reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (anciennement COTOREP)
- >> victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle avec un taux d'IPP d'au moins égale à 10%
- >> titulaires d'une pension civile d'invalidité
- >> anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- >> veuves et orphelins de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- >> sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une rente ou d'une allocation d'invalidité
- >> titulaires d'une carte d'invalidité
- >> titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Article 3 : Le jury, la sélection, les prix

Les candidats remplissent un dossier de candidature soit en ligne, soit en le téléchargeant et **s'inscrivent avant le 31 octobre 2018.**

Ils peuvent nous contacter à l'adresse suivante : **handi-entrepreneurs.ext@atos.net**.

Les prix seront déterminés par un jury exclusivement interne à l'entreprise Atos et composé comme suit :

- >> 1 à 2 représentants d'une des organisations syndicales signataires de l'accord Handicap du Groupe Atos France et de préférence membres de la Commission paritaire
- >> 2 représentants de la DRH
- >> 1 représentant du Management
- >> 1 représentant de la Mission Emploi Handicap
- >> 1 représentant du service de santé au travail.

La sélection des candidatures s'opèrera sur la base des éléments suivants :

- >> caractère innovant ou original du produit ou de l'activité :

1. Innovant :

- >> **Légèrement innovant** : Service, Produit, Procédé, Organisation étant une version améliorée de son original (ex : lessive),
- >> **Moyennement innovant** : Service, Produit, Procédé, Organisation améliorant son contexte (ex A380, le scooter des neiges),
- >> **Fortement innovant** : Service, Produit, Procédé, Organisation nouvellement sur le marché (ex PostIt, la Carte de Paiement).

2. Original :

- >> **Pas original** : Service, Produit, Procédé, Organisation étant une imitation/copie,
- >> **Moyennement original** : Service, Produit, Procédé, Organisation qui paraît inspiré de quelque chose d'antérieur, mais reste unique, hors du commun,
- >> **Fortement original** : Service, Produit, Procédé, Organisation qui paraît ne dériver de rien d'antérieur, unique, hors du commun.

- >> qualité entrepreneuriale et parcours du porteur de projet

1. Qualité entrepreneuriale,
2. Compétences et expérience professionnelle,
3. Formation professionnelle.

- >> cohérence des chiffres, montage du projet, stratégies (de communication, de recrutement, de partenariat...)

1. Cohérence des chiffres,
2. Qualité du montage du projet,
3. Elaboration d'une stratégie.

- >> potentiel de développement et cohérence avec les filières d'activités

1. Ancienneté,
2. Etude des capacités de développement,
3. Filières d'activités.

Les prix s'établissent comme suit :

- >> 7 000 € seront versés au 1^{er} lauréat
- >> 5 000 € au 2^{ème} lauréat
- >> 3 000 € au 3^{ème} lauréat du concours
- >> 1 000 € seront versés au prix coup de cœur du jury

Article 4 : Calendrier

Juin 2018 : Lancement du concours Handi-Entrepreneurs

31 octobre 2018 : Date limite de dépôt des candidatures

27 novembre 2018 : Sélection des lauréats

6 décembre 2018 : Remise des prix aux lauréats

Atos France ne peut être tenu pour responsable si des changements de calendrier interviennent.

Article 5 : Dispositions diverses

Tout participant au concours s'engage à :

>> prendre connaissance et accepter sans restriction ni réserve le présent règlement.

>> détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet présenté dans le cadre du concours et protège/préserve l'entreprise Atos contre tout recours.

>> participer à la remise des prix, s'il est lauréat, ou à défaut de se faire représenter. En acceptant de recevoir un prix, les lauréats autorisent expressément l'entreprise Atos à communiquer sur leur projet et/ou leur entreprise dans le cadre d'une communication externe, quel que soit le type de support et sans pouvoir prétendre à aucun droit.

>> renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Concours et les décisions du jury qui ne peuvent donner lieu à contestation.

>> accepter le prix sous sa forme attribuée en numéraire.

>> garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire le jury en erreur entraîne l'annulation du dossier de candidature.

En cas de manquement quelconque au présent règlement de la part d'un candidat, Atos France se réserve la faculté de l'écartier de plein droit de la participation au Concours.

Pour permettre aux lauréats, ou à ses représentants de se rendre à la remise des prix, Atos France s'engage à participer à leurs frais de déplacement, suivant les règles ci-après :

>> pour un lauréat venant de province, un défraiement forfaitaire allant de 50€ à 200€ lui sera versé sur présentation des justificatifs,

>> pour un lauréat venant d'IDF, un défraiement forfaitaire allant de 10€ à 50€ lui sera versé sur présentation des justificatifs,

>> si la participation du lauréat ou de son représentant nécessite un accompagnement, n'hésitez pas à contacter notre prestataire, le cabinet Handystémique à l'adresse suivante : handi-entrepreneurs.ext@atos.net.
